

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation du marché semi nocturne le Samedi 27 Août 2022 sur la place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la **Place Jean Jaurès le Samedi 27 Août 2022 de 12H00 à 00H00.**

Article 2 : Les véhicules gênants seront mis en fourrière.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Août 2022.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **24 AOUT 2022**